

Préconisations spécifiques de décontamination avant intervention

Instruments h232

Préambule (obligations du laboratoire):

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2007 (J.O du 4 Aout 2007 concernant les mesures de prévention liées à l'exposition à des agents biologiques pathogènes), le responsable de laboratoire doit identifier le niveau de risque lié à son activité (HIV, mycobactéries, prions...) et en informer les intervenants extérieurs au laboratoire.

Il doit communiquer aux intervenants extérieurs un document attestant de la décontamination (instruments et dispositifs associés) réalisée par le personnel du laboratoire avant l'intervention .

La déclaration de décontamination jointe à l'instrument doit inclure : Le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .

Pour aider les laboratoires à répondre à cette exigence, Roche met à disposition des préconisations générales et spécifiques à chaque instrument .

Matériel requis: au choix

Solution de chlorure d'ammoniaque (à 2%), solution d'eau de Javel (au 10ème), acide citrique à 2%, eau oxygénée (à 0,5%), solution d'hypochlorite de sodium (à 0,6%), alcool isopropylique à 70%.

n°	Actions	Fait	Commentaires
1	Nettoyez les surfaces du lecteur à l'aide d'un chiffon doux légèrement humecté avec l'un des désinfectants suivants : Solution de chlorure d'ammoniaque (à 2%), solution d'eau de Javel (au 10ème), acide citrique à 2%, eau oxygénée (à 0,5%), solution d'hypochlorite de sodium (à 0,6%), alcool isopropylique à 70%.		
2	Retirer le volet vert de la chambre de mesure nettoyez la zone blanche à l'aide d'une compresse non peluchante ou d'un coton-tige humidifié avec un désinfectant. Replacez ensuite le volet vert.		
3	Laissez sécher le lecteur à l'air libre.		
4			
5			
6			
7			
8			

A partir de ces préconisations, le laboratoire doit rédiger en fonction des risques propres à son établissement son protocole de décontamination incluant le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .